

DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/352

Objet : **Interdiction de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu la demande Monsieur LERNON Cédric en date du 30 novembre 2023,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, la nécessité d'interdire le stationnement sur la zone de stationnement, rue Emile Zola (face au parking public) afin de permettre la taille des haies ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité publique et la commodité des lieux.

ARRETE

**Article 1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur toute la zone de stationnement située, rue Emile Zola, côté trottoir face au parking public. Cela afin de permettre aux personnels des services techniques de procéder à la taille des haies. **Cette mesure prendra effet le mardi 05 décembre 2023, de 08 heures à 17 heures.**

**Article 2** : Des barrières seront installées le vendredi 1<sup>er</sup> décembre à l'entrée du parking afin de prévenir suffisamment en amont les usagers.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
- M. LERNON Cédric,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales

Fait à SAINGHIN, le 30 novembre 2023



Le Maire,

  
Matthieu CORBILLON